



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 133-2026-POLV23

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 À L'ASSOCIATION
CENTRE D'INFORMATION DÉPARTEMENTAL SUR LES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE (CIDFF 95) DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-7631-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia.

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 1^{er},

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment, l'article 1^{er},

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n° 044-2025-POLV17 du 27 mars 2025 portant sur l'approbation d'une convention triennale d'objectifs et de moyen entre la commune de Taverny et l'association CIDFF 95,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la commune de Taverny est engagée, depuis 2001, avec le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) ;

Considérant que cet engagement se traduit par un conventionnement renouvelé, à cinq reprises, respectivement, le 8 octobre 2001, le 11 février 2010, le 24 septembre 2020, en avril 2024 et 27 mars 2025 ;

Considérant que le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) poursuit pour objectif :

- l'accès aux droits, permettant à tout public, et particulièrement les femmes et les familles, l'obtention de l'information juridique pour connaître ses droits et ses obligations, et les faire valoir,
- la promotion des droits des femmes et l'égalité femmes hommes,
- l'aide aux victimes, et particulièrement la lutte contre les violences et les préjugés sexistes, permettant ainsi à toute victime d'accéder à l'information juridique pour connaître ses droits et les faire valoir, et bénéficier le cas échéant d'un soutien psychologique adapté ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de poursuivre une présence juridique de proximité, des actions de prévention et de protection contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;

Considérant l'intérêt de recevoir régulièrement des outils d'information, de sensibilisation et des formations concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre le développement d'une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 euros, au titre de l'année 2026, est approuvé.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention triennale d'objectifs ayant pris effet en 2025.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2026.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI